

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ATELIER
DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION**

Séance du 14 février 2022

Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSА, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSА), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-02

Rapport

VU la délibération du 2 novembre 2020 approuvant la convention de participation financière entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

VU la convention de participation financière en date du 18 février 2021 entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

CONSIDERANT que la convention de participation financière prévoit l'engagement par l'entreprise des dépenses préliminaires (il s'agit notamment du coût des études préalables, des missions de maîtrise d'œuvre et des missions annexes) ;

CONSIDERANT que les travaux pour la construction du bâtiment ont débuté ;

CONSIDERANT les engagements réalisés et à venir par la CDC Pyrénées Catalanes durant toute la période de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention de participation financière afin que l'entreprise s'engage sur les dépenses relatives aux travaux, emprunts, et éventuelles pénalités/indemnités avant réception de l'ouvrage et signature du contrat de crédit-bail ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022



Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

